

Personne de confiance

La personne de confiance a un rôle déterminant dans la prise de décision médicale.



Droits et Devoirs du patient
ce que vous devez savoir

Vous pouvez désigner une personne de confiance

Personne (conjoint, médecin traitant) que vous pouvez désigner pour vous accompagner lors de votre séjour à l'hôpital

- Si vous le souhaitez **elle pourra vous accompagner** aux entretiens médicaux et vous aidera à prendre vos décisions.
- Elle sera consultée pour **exprimer votre volonté** si vous n'êtes plus en état de le faire.
- Elle ne pourra pas obtenir **communication** de votre dossier médical.

OÙ trouver l'info ?

Les documents d'information et les formulaires sont à votre disposition dans les services ou téléchargeables sur le site du CHU www.chu-montpellier.fr

Rubrique : Patients et Visiteurs / Mon Hôpital et moi / Droits et devoirs des patients / Personne de confiance

Vous pouvez désigner une personne de confiance (*article L1111-6 du Code de la santé publique par la loi du 2 février 2016 sur la fin de vie*). Son rôle est déterminant dans la prise de décision médicale. Le témoignage de la personne de confiance prévaut sur tout autre témoignage, en particulier sur celui de la famille et des proches (*article L. 1111-12 Code de la santé publique*)

Le rôle de la personne de confiance

- **Vous pouvez exprimer votre volonté : la personne de confiance a une mission d'accompagnement.** Elle peut vous accompagner lors de vos démarches et entretiens médicaux, ainsi que vous conseiller lors de prises de décisions concernant votre état de santé. Elle peut avoir accès à des informations de santé vous concernant, si vous l'acceptez. Elle est tenue au devoir de confidentialité concernant les informations médicales dont elle a connaissance.
- **Vous n'êtes plus en mesure d'exprimer votre volonté : la personne de confiance devient le référent auprès de l'équipe médicale.** Elle sera désignée, avant cet état d'inaptitude, et devient votre "porte-parole". Elle peut être consultée par l'équipe soignante et médicale pour rendre compte de votre volonté.

La désignation de la personne de confiance

- **Vous êtes majeur**, vous pouvez désigner une personne de confiance.
- **Vous faites l'objet d'une mesure de tutelle**, vous pouvez désigner une personne de confiance avec l'autorisation du juge ou du conseil de famille.

La personne de confiance doit être **majeure et capable** ; elle est librement choisie parmi la famille, les proches, ou le médecin traitant. Cette personne doit accepter et comprendre les termes de son engagement. Votre choix doit se porter sur une seule personne en qui vous avez confiance, dont vous connaissez les qualités nécessaires pour vous aider et exprimer votre volonté.

La désignation se fait **par écrit, signée par la personne de confiance et vous-même** à l'aide du formulaire détachable remis par l'infirmière lors de votre hospitalisation ou sur papier libre. Il est conservé dans votre dossier médical tout au long de votre hospitalisation.

La personne de confiance manifeste ainsi son accord et son plein consentement à la charge qui lui est confiée.

La désignation de la personne de confiance peut être **révisable ou révocable** à tout moment. Elle est valable pour toute la durée de votre hospitalisation, sauf si vous en disposez autrement.

Si vous avez déjà déclaré une personne de confiance avant votre hospitalisation, il est important que l'équipe soignante en soit informée pour le consigner dans votre dossier médical.

Comment désigner la personne de confiance ?

Votre choix doit se porter sur une seule personne en qui vous avez confiance. La confiance ne naît pas dans l'instant mais s'édifie dans la durée. **Votre choix doit se porter sur une personne dont vous connaissez les qualités nécessaires pour vous aider et, éventuellement, exprimer votre volonté.**

Votre choix peut se porter sur :

- un parent : votre conjoint, la personne avec qui vous vivez en concubinage ou êtes pacsé, un ascendant ou un descendant, un frère ou une sœur ou un allié,
- un ami, un proche,
- votre médecin traitant (libéral ou hospitalier).

Nous vous demandons de **remplir le formulaire "Désignation de la personne de confiance"** et d'y préciser si vous souhaitez ou non que la personne de confiance soit **informée régulièrement des diagnostics et des traitements vous concernant** (dans le respect de votre éventuel souhait de taire certaines informations concernant votre état de santé ou des maladies antérieures). Ce formulaire sera conservé dans votre dossier.

Nous vous demandons aussi d'avertir la personne de confiance de sa désignation et de lui demander de nous contacter afin de manifester son accord en complétant le formulaire.

CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE MONTPELLIER

191 av. du Doyen Giraud
34295 Montpellier cedex 5